



To please and retain your most important donor who has offered to bequeath her very important collection to your museum (of Canadiana, for example), you agree to display some very weak and frankly substandard pieces with the rest of her collection. How far are you willing to go to keep her happy?

The CMA is very clear on acquisitions (*Ethics Guidelines*, E.2 Acquisitions, page 8). It states that all acquisitions should be made with a view to permanency, that items collected should be consistent with collecting practices and be accepted into the collection with no “special conditions.” Additionally all collecting museums must have clear, concise collection management policies that address all aspects of acquisitions including a clause on the museums position regarding “special conditions.”

The Kamloops Art Gallery, for example, has a number of clauses concerning acquisitions, two that might be helpful in addressing this question:

- KAG may accept bequests in whole or in part, and reserves the right to dispose of objects, which are unsuitable for the collections, and thereby generate acquisition purchase funds. In such cases, the original donor’s name is associated with the purchase.

- Acquisitions to which it can gain clear legal title from donors/vendors, in writing and without any conditions;

Museums must weigh their professional and ethical responsibility of adding works to the collection, which are inconsistent with collecting practices or unsatisfactory against damaging the relationship of an important donor. I would argue that if someone has become an “important donor” to an institution it is the direct result of building a significant relationship with that person; a relationship, which should understand, value and appreciate the critical nature surrounding building collections.

Jann LM Bailey, FCMA, executive director, Kamloops Art Gallery

Unless the collector understands the vision of the gallery/museum, which would inevitably mean maintaining the highest quality (however it is measured) of the collection and institutional programming ... she can’t be a great donor.

To accept weak or substandard pieces is to create false expectations, which would compromise the future of the donor relationship. Although the “strings attached” are always multiple and complicated (especially as more investment is made in the private sector), showcasing poor object examples serves no one’s interests.

Anna Hudson, associate professor: Canadian art history, curatorial studies, Department of Visual Arts, York University

Let’s presume the collector knows what she is collecting. If so, she should be unwilling to show substandard works. If she is collecting through some aesthetic or other framework, then the museum should demonstrate their expertise and respect for her collection by working with her to weed out the substandard pieces. If the museum does display such pieces alongside better works there is a danger that the collector (and the museum) will be held up to ridicule and the overall worth of the collection will be degraded. It is, in other words, wiser to work with the collector and invite her to be an active participant in the process — before the collection comes to the museum. This should ensure her bequest receives the accolades it deserves.

Carol E. Mayer, PhD, Head, curatorial department, curator (Oceania & Africa), Museum of Anthropology



Pour plaire à votre plus importante donatrice, qui a offert de léguer sa très grande collection (Canadiana, par exemple) à votre musée, vous acceptez d'exposer quelques pièces médiocres et de qualité nettement inférieure au reste de sa collection. Jusqu'où êtes-vous prêt à aller pour la satisfaire ?

L'AMC est très claire sur la question des acquisitions (*Principes déontologiques*, E.2 Acquisition, page 7). Il y est indiqué que toutes les acquisitions doivent être envisagées sous l'angle de la permanence, que les biens acquis doivent être compatibles avec les pratiques de collection et acceptés sans « conditions particulières ». En outre, tous les musées qui collectionnent des œuvres doivent se doter de politiques claires et concises en matière de gestion des collections, qui portent sur tous les aspects des acquisitions et qui comprennent une clause sur la position du musée en ce qui a trait à des « conditions particulières ».

La Kamloops Art Gallery (KAG), par exemple, a adopté certaines clauses relativement aux acquisitions et deux d'entre elles peuvent être utiles pour répondre à cette question :

- La KAG peut accepter des dons, en tout ou en partie, et se réserve le droit de disposer des objets qui ne conviennent pas à ses collections et de créer ainsi un fonds pour de nouvelles acquisitions. Le cas échéant, le nom du donateur initial est associé à l'achat.

Si cette collectionneuse ne comprend pas la vision de la galerie ou du musée, qui ne peut avoir trait qu'au maintien de la qualité la plus élevée (quelle que soit la façon de l'évaluer) en matière de collection ou de programmation institutionnelles... elle ne peut être une grande donatrice.

L'acceptation d'objets de qualité inférieure ou non conforme aux normes crée de fausses attentes, ce qui risque de compromettre la relation future avec la donatrice. Bien que les conditions rattachées aux dons soient toujours multiples et complexes (particulièrement dans un contexte où le secteur privé investit davantage), l'exposition d'objets de piètre qualité ne sert les intérêts de personne.

Anna Hudson, professeure agrégée : histoire de l'art canadien, études en conservation, département des arts visuels, Université York

- Acquisitions pour lesquelles elle peut obtenir un titre légal clair des donateurs ou des vendeurs, par écrit, et sans conditions.

Les musées doivent tenir compte de leurs responsabilités professionnelles et déontologiques au moment de décider s'ils ajoutent à leurs collections des œuvres qui ne cadrent pas avec leurs pratiques de collection ou s'ils risquent d'assombrir une relation avec un important donateur. Je dirais que si un particulier est devenu au fil du temps un « important donateur » d'une institution, c'est parce que l'institution a su créer avec lui une solide relation; une relation qui devrait lui permettre de comprendre et d'apprécier à sa juste valeur l'aspect critique qui entoure la constitution des collections.

Jann LM Bailey, FAMC, directrice générale, Kamloops Art Gallery

Présumons que la collectionneuse connaît ce qu'elle collectionne. Dans un tel cas, elle ne devrait pas vouloir présenter des œuvres non conformes aux normes de l'institution. Si elle collectionne dans un certain cadre d'esthétisme ou autre, le musée devrait alors démontrer son expertise et son respect de sa collection en collaborant avec elle pour en extraire les pièces de qualité inférieure. Si le musée expose de telles pièces avec d'autres de meilleure qualité, il risque de couvrir la collectionneuse (et le musée lui-même) de ridicule, ce qui diminuera la valeur globale de la collection. En d'autres mots, il vaut mieux collaborer avec la collectionneuse et l'inviter à participer activement au processus avant que le musée n'accueille la collection. Ainsi, son don sera apprécié à sa juste valeur.

Carol E. Mayer, Ph. D., directrice, service de la conservation, conservateur (Océanie et Afrique), Musée d'anthropologie